DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
COMMUNE DE SEVREMOINE
Commune déléguée de Roussay
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
Arrêté n° ARR_25_2528_VOI_AC_RO

CIRCULATION INTERDITE
RUE DU DOUET AUBERT, DE LA RUE DE LA PETITE CHAPELLE JUSQU'À LA RUE DES QUATRE CHEMINS (D146)
À ROUSSAY
DU 05/01/2026 AU 02/03/2026

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la réparation des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté ARR-24-0065-ADM portant modification de délégation de fonctions de Paul NERRIERE, délégué au pôle Services Techniques sur Sèvremoine,

VU la demande formulée par l'entreprise CEGELEC demeurant 14 Avenue du Pin 49071 BEAUCOUZE le 12/12/2025,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de renforcement basse tension, RUE DU DOUET AUBERT, à **Roussay à effectuer par l'entreprise CEGELEC**, afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
À compter du 05/01/2026 et jusqu'au 02/03/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la RUE DU DOUET AUBERT, de la RUE DE LA PETITE CHAPELLE jusqu'à la RUE DES QUATRE CHEMINS (RD146). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains , aux transports scolaires et aux camions de collecte des ordures ménagères.

ARTICLE 2 :
À compter du 05/01/2026 et jusqu'au 02/03/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules allant vers la rue des Quatre Chemins. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA PETITE CHAPELLE
- RUE DES ACACIAS (RD158)
- RUE DES QUATRE CHEMINS (RD146)

(Cf flèches vertes du plan annexé).

ARTICLE 3 :
À compter du 05/01/2026 et jusqu'au 02/03/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules allant vers la rue Principale. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DES QUATRE CHEMINS (RD146) et RUE PRINCIPALE.

(Cf flèches bleues du plan annexé).

ARTICLE 4 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CEGELEC.

La signalisation durant les travaux devra respecter la règlementation en vigueur (cf annexe 1).

ARTICLE 5 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

ARTICLE 7 :
La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le Commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.
Une copie sera adressée à :

- MAUGES COMMUNAUTE – Service déchets
- MAUGES COMMUNAUTE – Service mobilité
- ALEOP
- SDIS
- ATD
- Mairie annexe de Roussay

Fait à Sèvremoine, le 16 décembre 2025
Pour le Maire et par délégation,
Adjoint au maire en charge du pôle services techniques

Paul NERRIERE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un reco pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un d de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoye accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protecu des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signature du prés document.

Le Long Court Coiffure
Rue Montfort
Rue des Acacias
D158
Rue du Vigneau
Imp. des Sarments
Pl. du Centre
Ets M.Mandin
AVDL Environnement
Rue du Douet Aubert
Rue du Vigneau
Rue du Douet Aubert
Rue de la Clopinière
Rue du Douet Aubert
Rue du Patis
Les Gourmandises De Cécile
Rue des Prés Fleuris
Rue des Quatre Chemins
Gites La Clopinière
Douet Aubert
Ripoche Damien
Google Maps